

Censure de l'information sur l'IVG : la Fondation Jérôme Lejeune publie une série d'interpellations sur les réseaux sociaux.

L'Assemblée nationale examine ce mercredi 23 novembre une proposition de loi (PPL) du groupe socialiste visant à créer un délit censurant l'information sur l'avortement (intitulé « délit d'entrave à l'IVG »).

Ce texte poursuit l'acharnement déployé depuis 5 ans pour faire passer l'avortement d'une exception de santé publique à un droit fondamental. Il est **liberticide** et manifeste l'**ignorance** des responsables politiques sur la réalité de l'avortement.

C'est pourquoi la Fondation Jérôme Lejeune les interpelle via les réseaux sociaux, du débat en commission qui a lieu ce matin, jusqu'au débat en séance publique (jeudi 1er décembre).

1) Une information objective sur l'avortement est par nature dissuasive

La création d'un délit censurant l'information sur l'IVG montre l'ignorance de la réalité de l'avortement et du type d'information qui en découle.

Une information objective sur l'avortement est par nature dissuasive, compte-tenu de la réalité de l'avortement. L'avortement est la suppression volontaire d'un être humain avant sa naissance. Cette réalité est violente.

Les sites qui promeuvent le développement de l'avortement en France omettent d'évoquer l'être humain qui est supprimé. Ils oublient aussi de présenter les alternatives qui peuvent aider les femmes enceintes en difficulté.

2) L'avortement n'est qu'une dérogation, il n'a jamais été un droit

La création d'un délit censurant l'information sur l'IVG coexiste avec la revendication de faire passer l'avortement pour un droit fondamental.

Or sur l'enjeu débattu, le seul droit existant est le « *droit à la vie* » (Article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme) et le seul droit consacré est le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie (Article 16-1 du code civil).

L'avortement est une exception et par construction ne peut pas être un droit.

3) Cette mesure se retournera contre les femmes

Pour Jean-Marie Le Méné :

« L'extension illimitée du délit d'entrave conduirait à nier que les femmes puissent souffrir de l'avortement et puissent ressentir le besoin d'exprimer publiquement cette souffrance et même leur regret, ce qui peut effectivement avoir un effet dissuasif sur d'autres femmes. Mais interdire aux femmes de pleurer l'enfant qu'elles n'ont pas gardé est inhumain. »

Contact presse : Olivier Ruisseau
oruisseau@fondationlejeune.org